



CONSIGNES ARCHER COVID-19



INFORMATIONS «DE-CONFINEMENT COVID-19» au 11 mai 2020

A notre demande, le service des sports de la municipalité nous autorise à ré-ouvrir le jardin d'arc Catherine CALEGARI pour une pratique du tir à l'arc en extérieur sous conditions. Selon les directives gouvernementales, fédérales et municipales.

PRINCIPES :

Mise en place d'un plan de reprise d'activité COVID-19

Utilisation du jardin exclusivement pour la pratique de la discipline.

Respect strict des gestes barrières :

Distanciation 2 mètres ou surface de 4 m²

Port du masque

Utilisation de gel hydro-alcoolique

Limitation à 10 personnes présentes sur le terrain et limitation à 5 archers pour les cours (reprise possible des cours à partir du 2 juin).

Il est demandé d'entrer individuellement ainsi que d'arriver à l'heure exacte de réservation et de quitter le jardin d'arc 5 minutes avant la fin de la séance.

EN PRATIQUE :

Le bungalow ou logis et l'accès aux toilettes sont condamnés, sauf urgence et dans le respect des gestes barrières (nettoyage/désinfection avant et après utilisation par l'utilisateur).

La convivialité autour des repas (barbecue ou autres) est suspendue pour cette première phase de dé-confinement. (11 mai – 2 juin)

Le jardin d'arc est strictement et exclusivement réservé aux archers titulaires d'une licence valide. Aucun accompagnant ne pourra être présent.

Un outil de réservation en ligne du jardin d'arc pour la pratique individuelle est mis à la disposition des archers confirmés (flèche jaune ou équivalent). Ce logiciel est BALLEJAUNE, il est supervisé par Christian BOUCHÉ. L'inscription est soutenue obligatoirement au retour du formulaire d'accès pour validation de l'identifiant et mot de passe.

Pour les tirs, en raison des exigences COVID-19:

- En entrainement individuel planifié du mardi, mercredi et du dimanche (en mai), nous devons limiter à 7 archers sur le pas de tir simultanément et un membre du bureau présent obligatoirement (exigence municipalité)
- Pour les tirs individuels, un archer confirmé (flèche jaune ou équivalent) aura la possibilité d'inviter 3 archers du club maximum. Cet archer confirmé est en charge du respect des consignes de sécurité du pas de tir et des mesures barrières.
- Pour les cours à partir du 2 juin, 5 archers maximum sous la responsabilité de l'encadrant Les cours pour les débutants (5 archers maximum) sous la responsabilité du BE sont déclinés sur les créneaux horaires habituels sous réserves du respect des principes ci-dessus énoncés. Ils font l'objet d'une plage réservée sur BJ. La pratique individuelle est dès lors impossible en simultanée.
- Tous les archers doivent être muni d'un masque, de gel hydro-alcoolique et se conformé aux règles de distanciation.
- Le port du masque doit être respecté par tous les archers en dehors du temps de tir et par toute personne autorisée présente sur le jardin d'arc (encadrant ou membre du bureau)
- Le montage et le démontage du matériel de tir personnel devra se réaliser dans l'espace réservé.
- Les archers qui n'ont pas libre accès au jardin peuvent faire une demande de créneau horaire d'entrainement auprès des archers confirmés (flèche jaune ou équivalent) dont la liste est mise à disposition afin d'effectuer une réservation BJ.

RÈGLES AU PAS DE TIR :

- Un archer par cible pour toute la séance
- Utilisation d'un blason « personnel » et de ses clous de fixation également personnels
- Utilisation de son matériel exclusivement, tout au long de la séquence de tir
- Hygiène des mains après avoir positionné le blason et après l'avoir retiré.
- Il est interdit de tirer à plusieurs sur le même blason ou cible, cela ne permet pas de respecter les consignes de distanciation et de gestes barrières
- Il n'est pas autorisé d'enlever les flèches d'un autre archer.
- Si plusieurs archers sont présents, il est impératif de respecter la distanciation de 2 mètres pendant toute la séance (arrivée, départ, montage du matériel, tirs, récupération des flèches)

LA CIBLERIE :

Elle est accessible à tous les archers flèche jaune ou équivalent. Une seule et même personne aura accès pendant toute la durée d'une séance. Ce sera l'encadrant BE ou le Responsable désigné

Le bionettoyage strict étant impossible à réaliser, aussi l'utilisation des cibles mousses est possible sous réserve d'une mise en place individuelle avec port du masque et d'une hygiène des mains après l'installation avant le tir et après la désinstallation et rangement dans la ciblerie.

Les cibles 3D sont utilisables sous réserve d'être dédiée uniquement à l'archer qui aura la charge de la mise en place et du nettoyage avant rangement dans la ciblerie.